Ville de Beauharnois

2e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
2e séance ordinaire du 14 février 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 février 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est également présente
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2023-02-035 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19 h 08.

Adoptée.

1.3 Période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 février 2023 », à partir de la 1ere minute.

INITIALES DU MAIRE A.D
INITIALES DU GREFFIER

1.4 2023-02-036 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Constatation du quorum
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents
N\A

3 Avis de motion et projets de règlements
- 3.1 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-01 modifiant le Règlement numéro 2021-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-02 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits sanitaires durables;
- 3.3 Avis de motion - Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703
- 3.4 Avis de motion - Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment
- 3.5 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (Lot 6 420 676)

4 Règlements
N\A

5 Administration générale et service du greffe
- 5.1 Création et nomination du Comité de sécurité routière
- 5.2 Ajout d'un assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville - Parc nature du bois Robert
- 5.3 Octroi de contrat — Accompagnement pour la réalisation d'un projet de logements abordables — Biophilia Développement Durable
- 5.4 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2023-2024 - Mutuelle des municipalités du Québec - MMQP-03-070022.16
- 5.5 Approbation du budget 2023 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

6 Service des ressources humaines et des relations de travail
- 6.1 Embauche du directeur de la gestion des eaux - Monsieur Mamadou Bailo Diallo
- 6.2 Embauche d'une inspectrice en bâtiments - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Vicky Lafontaine
- 6.3 Embauche d'un (1) surveillant au centre communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Félix Labbé
- 6.4 Embauche d'une préposée à l'écocentre temporaire – Service des travaux publics – Madame Isabelle Leblanc

6.5 Nomination d'une concierge – Service des travaux publics – Madame Chantal Leclerc
6.6 Fin d'emploi du salarié numéro 1194 en date du 18 janvier 2023
6.7 Nomination d'un préposé aux loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Maxime Duval

7 Service des finances et de la trésorerie
7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour un plan directeur des parcs et espaces verts pour la Ville de Beauharnois – LC-2022-01-002 – BC2 Groupe Conseil inc.
7.4 Octroi de contrat - Demande de prix pour démanteler tous les bâtiments et aménagements situés au 77, rue Leduc – DP-2022-032 – Construction J.P. Roy inc.
7.5 Acquisition de quatre (4) véhicules pour les travaux publics — Catégories DGA-306 et DGA-473 — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
7.6 Financement par le fonds de roulement - Aménagement de la nouvelle usine d'assainissement des eaux

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
8.1 Adoption - Politique de la famille et des aînés de Beauharnois
8.2 Ratification de l'octroi d'une aide financière

9 Service de l'ingénierie
9.1 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Bouclage du réseau d'aqueduc, secteur Maple Grove, entre les rues Charest et des Bouleaux (subvention PRIMEAU Volets 1.1 et 1.2)
9.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle usine de filtration d'eau potable à Beauharnois, secteur centre (subvention PRIMEAU volet 1.1)
9.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Étude de faisabilité pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue Côté et la 12e Avenue, secteur Melocheville (subvention PRIMEAU volet 1.1)
9.5 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Étude de faisabilité pour le bouclage du réseau d'aqueduc, secteur Maple Grove, entre la rue Des Tulipes et la limite de la Ville de Léry
9.6 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Finalisation des plans et devis de séparation des réseaux d'égout et de remplacement des conduites d'eau potable de la rue Ellice (PRIMEAU volet 1.1)
9.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire par gainage, secteur Melocheville
9.8 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Séparation des réseaux d'égout et reconstruction de l'égout sanitaire, secteur Melocheville, boulevard de Melocheville et 14e , 15e et 16e Avenue (PRIMEAU volets 1.1 et 1.2)
9.9 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Préparation d'un plan directeur de séparation des réseaux d'égout et de gestion des eaux pluviales
9.10 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière –Construction de tranchées drainantes, 1ère, 2e, 3e et 4e Avenue, secteur Melocheville (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)
9.11 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Remplacement de la conduite d'émissaire de l'usine et construction de bassins de

rétention d'eaux usées, chemin des Hauts-Fourneaux, secteur centre (PRIMEAU volets 1.1 et 1.2)

9.12 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Réhabilitation de conduites d'eau potable, 9e et 12e Avenue, secteur Melocheville

9.13 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Construction de tranchées drainantes, rues Florent, Dunant, Tisseur, secteur centre (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)

9.14 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Séparation des réseaux d'égout, rue Claude, secteur centre (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)

9.15 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Construction de tranchées drainantes, rues Guy et MacDonald, secteur Maple Grove (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)

9.16 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Séparation des réseaux d'égout, rues de la Couturière et Adolphe-Primeau, secteur Maple Grove (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)

9.17 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Réhabilitation de conduites d'eau potable, rues Dunant, Richard et Cadieux, secteur centre (PRIMEAU volet 2)

9.18 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Révision de la programmation 2019-2023 de la TECQ afin d'y inclure les travaux de raccordement des nouveaux puits d'eau brute de la rue Émond à l'usine de traitement d'eau potable du secteur Melocheville

10 Service des travaux publics

10.1 Modification-Entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour l'entretien d'une section du chemin du Canal Est et d'une section du rang Sainte-Marie Est

10.2 Octroi de contrat de gré à gré – Travaux d'ingénierie pour la production de plan et devis pour la mise en place d'une hotte de cuisine à la capitainerie - Les Services EXP inc.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0055 – Lot 3 860 405 situé sur la rue Hannah

12.2 Annulation de la résolution 2022-07-377 - Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0024 concernant la propriété sise au 485, boulevard Cadieux

12.3 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-20

12.4 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2017-1002

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2023 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc

13.2 Adoption du Rapport d'activités pour l'exercice 2022 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

13.3 Demande pour le dépôt d'une offre d'achat d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile

13.4 Autorisation de signature — Avenant N° 2 à l'Entente de financement pour la mise en oeuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses — Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 — Ministère de la sécurité publique

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles
N\A

16 Communication des membres du conseil
N\A

17 Période de questions
17.1 Période de questions

18 Levée de la séance
18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.5	2023-02-037	Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2023-02-038	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-01 modifiant le Règlement numéro 2021-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-01 modifiant le Règlement numéro 2021-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier la restriction pour le nombre de chats par résidence pour les familles d'accueil de l'organisme Amiaou.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2023-01.

3.2	**2023-02-039**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-02 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits sanitaires durables;**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-02 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits sanitaires durables sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre en place un programme de subvention aux citoyens de la Ville de Beauharnois qui utilisent des couches lavables et autres produits sanitaires durables, afin de permettre la diminution du volume de déchets envoyé vers les sites d'enfouissement.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-02 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits sanitaires durables.

3.3	**2023-02-040**	**Avis de motion - Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de rassembler et revoir les notions de droits acquis.

3.4	**2023-02-041**	**Avis de motion - Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment**

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment.

3.5	2023-02-042	**Adoption du deuxième projet de Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (Lot 6 420 676)**

ATTENDU la demande de modification 2022-0056 du Règlement de zonage 701 visant à agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 pour y intégrer le lot 6 420 676;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge justifié de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 pour y intégrer le lot 6 420 676;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (Lot 6 420 676).

Adoptée.

4 Règlements

N\A

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2023-02-043	**Création et nomination du Comité de sécurité routière**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite structurer et encadrer les interventions en matière de prévention et de sensibilisation en sécurité routière;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un comité dont le mandat sera de faire des recommandations au conseil municipal en matière de sécurité routière, afin de les accompagner dans la prise de décision.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CRÉER le Comité de sécurité routière de la Ville de Beauharnois, dont les objectifs seront les suivants :

- établir une ligne directrice en matière de sécurité routière;
- assurer la sécurité des citoyens;
- assurer la gestion efficace de la circulation;
- assurer le traitement des requêtes et plaintes relatives à la circulation, la signalisation et la sécurité routière;

DE NOMMER les titulaires de charges ou de postes suivants au sein du comité :

- Le maire;
- Le conseiller responsable du dossier de la sécurité publique;
- La direction générale;
- La direction des travaux publics;
- Le contremaître - voirie, signalisation et déneigement ;
- Un représentant du service de police de Châteauguay ;

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Monsieur Francis Laberge déclare son intérêt potentiel, il se retire de la proposition principale.

5.2 2023-02-044 Ajout d'un assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville - Parc nature du bois Robert

ATTENDU QUE l'organisme Parc nature du bois Robert, ci-après "l'organisme", a pour but notamment de promouvoir la protection et la préservation du Parc nature du bois Robert, la conservation de la faune et de la flore et l'accès au parc pour les activités de plein air;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-12-654 adoptée le 13 décembre 2022, le conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente pour l'entretien et l'exploitation du bois Robert à l'organisme Parc nature du bois Robert pour une période de cinq (5) ans soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2027;

ATTENDU QUE pour soutenir l'organisme, la Ville accepte d'être l'assuré principal de l'organisme;

ATTENDU QU'ily a lieu d'ajouter, à titre d'assuré additionnel, l'organisme, sur la police d'assurance générale de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la surprime sera refacturée à l'organisme.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AJOUTER l'organisme à but non lucratif Parc nature du bois Robert à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville;

DE REFACTURER la surprime à l'organisme Parc nature du bois Robert.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Monsieur Francis Laberge reprend son siège.

5.3 2023-02-045 Octroi de contrat — Accompagnement pour la réalisation d'un projet de logements abordables — Biophilia Développement Durable

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois reconnait la crise du logement, notamment sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la ville a procédé à l'acquisition du terrain situé au 180, rue Péladeau, afin d'y réaliser un projet de logement abordable ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER à Biophilia Développement Durable, le contrat pour l'accompagnement municipal en vue de la réalisation d'un projet de logements abordables, en conformité avec le rapport d'opportunité immobilière déposée le 31 août 2022, pour un montant de 20 000 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-12.

Adoptée.

5.4 2023-02-046 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2023-2024 - Mutuelle des municipalités du Québec - MMQP-03-070022.16

ATTENDU l'offre de renouvellement de la police d'assurance numéro MMQP-03-070022.16 de la Ville de Beauharnois transmise par la Mutuelle des municipalités du Québec (ci-après "la MMQ") le 9 janvier 2023;

ATTENDU QUE le coût de la prime pour le renouvellement débutant le 1er mars 2023 et se terminant le 1er mars 2024 s'élève à 326 917 $ avant taxes;

ATTENDU QU'annuellement, la MMQ verse à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne visant à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matières de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurances;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

> **D'AUTORISER** le paiement du renouvellement de la police d'assurance générale à FQM Assurances, représentante autorisée de la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 326 917 $ avant taxes, pour la période de couverture du 1er mars 2023 au 1er mars 2024.

Adoptée.

5.5 2023-02-047 Approbation du budget 2023 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 6 février 2023, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

> **D'APPROUVER** le budget de l'OMH tel que présenté avec un surplus de 71 726 $. Aucun budget pour travaux majeurs n'a été approuvé pour l'instant ainsi que plusieurs erreurs au niveau du budget de la conciergerie et entretien et le service à la clientèle est en attente de correction.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2023-02-048 Embauche du directeur de la gestion des eaux - Monsieur Mamadou Bailo Diallo

ATTENDU la vacance au poste de directeur de la gestion des eaux depuis le 13 octobre 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 14 décembre 2022 au 15 janvier 2023, onze (11) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Mamadou Bailo Diallo qui a su se démarquer lors de l'entrevue et qui détient les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur de la gestion des eaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Mamadou Bailo Diallo, à titre de directeur de la gestion des eaux;

QUE cette embauche soit effective à compter du 27 février 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe C, échelon 7 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Mamadou Bailo Diallo bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2023-02-049 Embauche d'une inspectrice en bâtiments - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Vicky Lafontaine

---

ATTENDU les besoins opérationnels et la nécessité d'embaucher un inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 1er au 15 novembre 2022, dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Vicky Lafontaine qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'inspectrice en bâtiments;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Vicky Lafontaine, à titre d'inspectrice en bâtiments au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 26 janvier 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Vicky Lafontaine bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

DE DÉSIGNER Madame Vicky Lafontaine, responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville, notamment les règlements sur les usages conditionnels 608, projet particulier de construction et d'occupation d'immeuble 610, de zonage 701, de lotissement 702, de construction 703, sur les plans d'aménagement d'ensemble 704, sur les permis et certificats 705, plan d'implantation et d'intégration architecturale 706 ainsi que de tous règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

DE DÉSIGNER Madame Vicky Lafontaine, responsable de l'application du Règlement numéro 224 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

DE DÉSIGNER Madame Vicky Lafontaine à titre de responsable de l'application, la surveillance et le contrôle des règlements municipaux suivants :

- Règlement 96-09 concernant les égouts privés;
- Règlement 2015-03 sur les pesticides (article 10);
- Règlement 2015-04 sur les compteurs d'eau (article 2);
- Règlement 2015-06 sur les cuisines de rue (article 1.1);
- Règlement 2017-11 sur le rejet des eaux de gouttières dans le réseau d'égout (article 3.1);
- Règlement 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable (article 13);
- Règlement 2018-02 sur le bannissement des sacs de plastique (article 6);
- Règlement 2021-07 sur la garde et le contrôle des animaux (article 2);
- Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville;

- Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

D'AUTORISER Madame Vicky Lafontaine à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux Règlements mentionnés ci-haut;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule du fonctionnaire désigné.

Adoptée.

6.3	**2023-02-050**	**Embauche d'un (1) surveillant au centre communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Félix Labbé**

ATTENDU la nécessité d'embaucher un (1) surveillant au centre communautaire ;

ATTENDU QUE Monsieur Félix Labbé détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de surveillant au centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Félix Labbé, à titre de surveillant au centre communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QUE son embauche soit effective rétroactivement au 27 janvier 2023;

QUE son salaire horaire soit fixé au salaire minimum en vigueur.

Adoptée.

6.4	**2023-02-051**	**Embauche d'une préposée à l'écocentre temporaire – Service des travaux publics – Madame Isabelle Leblanc**

ATTENDU le mouvement de main-d'œuvre interne et la nécessité d'embaucher un préposé à l'écocentre temporaire;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Leblanc détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé à l'écocentre temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Isabelle Leblanc, à titre de préposée à l'écocentre temporaire au Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 2 février 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale D conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Madame Isabelle Leblanc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2023-02-052 Nomination d'une concierge – Service des travaux publics – Madame Chantal Leclerc

ATTENDU les besoins organisationnels, il y lieu d'embaucher un concierge à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 9 au 23 décembre 2022, trente-sept (37) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Chantal Leclerc qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de concierge à l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Chantal Leclerc, à titre de concierge à l'hôtel de ville au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 30 janvier 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale D conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Madame Chantal Leclerc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6	2023-02-053	**Fin d'emploi du salarié numéro 1194 en date du 18 janvier 2023**

ATTENDU la lettre de la directrice générale datée du 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1194 en date du 18 janvier 2023.

Adoptée.

6.7	2023-02-054	**Nomination d'un préposé aux loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Maxime Duval**

ATTENDU la vacance au poste de préposé aux loisirs depuis le 18 janvier 2023 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 24 au 30 janvier 2023, une (1) candidature a été reçue;

ATTENDU QUE Monsieur Maxime Duval détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Maxime Duval, préposé aux loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 2 février 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 6 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Maxime Duval bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2023-02-055 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2023 pour la période de décembre 2022 au montant de 772 928,90 $;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2023 pour la période de janvier 2023 au montant de 1 769 225,00 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 janvier 2023 est déposé au conseil municipal.

7.3 2023-02-056 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour un plan directeur des parcs et espaces verts pour la Ville de Beauharnois – LC-2022-01-002 – BC2 Groupe Conseil inc.

ATTENDU QUE le 14 décembre 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro LC-2022-01-002 relatif à des services professionnels pour un plan directeur des parcs et espaces verts;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 19 janvier 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
BC2 Groupe Conseil inc.	42 650,00 $	49 036,84 $	1

AECOM Consultants inc.	62 000,00 $	71 284,50 $ 2
Les Services EXP inc.	Soumission non admissible	

ATTENDU la recommandation n°LC-2022-01-002 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des services professionnels pour un plan directeur des parcs et espaces verts au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société BC2 Groupe Conseil inc., pour un montant total de 42 650,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration du poste 02-710-00-419.

Adoptée.

7.4 2023-02-057 Octroi de contrat - Demande de prix pour démanteler tous les bâtiments et aménagements situés au 77, rue Leduc – DP-2022-032 – Construction J.P. Roy inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2022-032 relative au démantèlement de tous les bâtiments et aménagements situés au 77, rue Leduc;

ATTENDU la recommandation n°DP-2022-032 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif au démantèlement de tous les bâtiments et aménagements situés au 77 rue Leduc au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Construction

J.P. Roy inc., pour un montant total de 19 000 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds des parcs.

Adoptée.

7.5 2023-02-058 Acquisition de quatre (4) véhicules pour les travaux publics — Catégories DGA-306 et DGA-473 — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-10-508 adoptée le 11 octobre 2022, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2023 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACQUÉRIR trois véhicules Mitsubishi RVR de la catégorie DGA-306 pour les travaux publics, pour un montant de 83 922,00 $, avant les taxes applicables;

D'ACQUÉRIR un véhicule Ford F-150 de la catégorie DGA-473 pour les travaux publics, pour un montant de 53 759,00 $, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense au montant de 144 547,84 $, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 28 909,57 $ taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

7.6 2023-02-059 Financement par le fonds de roulement - Aménagement de la nouvelle usine d'assainissement des eaux

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la résolution 2022-12-646 concernant le financement par le fonds de roulement pour l'achat de divers équipements en lien avec l'aménagement de la nouvelle usine d'assainissement des eaux a été adoptée le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat de divers d'équipements chez plusieurs fournisseurs et que le prix est plus élevé qu'anticipé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'écart de prix pour l'achat de divers équipements au montant net de 875,53 $ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 175,11 $ à compter de l'exercice financier 2023.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2023-02-060 Adoption - Politique de la famille et des aînés de Beauharnois

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois d'assurer aux familles et aux aînés de son territoire, des services et des installations adaptés à leurs besoins spécifiques;

ATTENDU la nécessité d'offrir aux familles, un cadre de vie attrayant, enrichissant et agréable;

ATTENDU les nombreuses démarches effectuées afin de réaliser une politique répondant aux besoins réels de la communauté (questionnaires d'intérêts, groupe de discussions, comité de pilotage);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la politique afin de réaliser son plan d'actions;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois adopte la Politique de la famille et des aînés de Beauharnois telle que présenté par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée.

8.2 2023-02-061 Ratification de l'octroi d'une aide financière

ATTENDU les demandes de dons reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Club Optimiste Beauharnois : 4 000$ pour la Fête familiale
- Régates de Beauharnois: 10 000$

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2023-02-062 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 14 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 *de la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité, soit la conversion de 890 luminaires non au DEL pour des luminaires au DEL, pour un montant de 306 702,38 $;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 29 luminaires HPS sur route MTQ par des luminaires DEL 84W, au montant de 10 984,04 $;

- Conversion de 34 luminaires HPS alimentés en 347V sur route MTQ par des luminaires DEL 29W, au montant de 13 683,65 $;

- Remplacement de 48 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 2 310,72 $, étant entendu que ces

données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

- Remplacement de 16 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 1 328,00 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

- Remplacement de 12 porte-fusibles doubles sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 1 693,08 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;

- 59 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 7 834,61 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- 2 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 265,58 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- 2 mises à la terre – poteaux de béton ou métallique (MALT), au montant de 265,58 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;

- Stockage d'inventaire, au montant 1 659,81 $;

- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 14 673,04 $;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 3 232,00 $;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 1 776,00 $.

QUE Monsieur Alain Perreault, chef de division – infrastructures municipales, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à débourser une somme d'environ 366 408,49 $, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

INITIALES DU MAIRE A.D.
INITIALES DU GREFFIER

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même un règlement d'emprunt à venir.

Adoptée.

9.2	**2023-02-063**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Bouclage du réseau d'aqueduc, secteur Maple Grove, entre les rues Charest et des Bouleaux (subvention PRIMEAU Volets 1.1 et 1.2)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Adoptée.

9.3	**2023-02-064**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle usine de filtration d'eau potable à Beauharnois, secteur centre (subvention PRIMEAU volet 1.1)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour l'Étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle usine de filtration d'eau potable à Beauharnois, secteur centre (subvention PRIMEAU volet 1.1).

Adoptée.

9.4	**2023-02-065**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Étude de faisabilité pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue Côté et la 12e Avenue, secteur Melocheville (subvention PRIMEAU volet 1.1)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour l'Étude de faisabilité pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue Côté et la 12e Avenue, secteur Melocheville (subvention PRIMEAU volet 1.1).

Adoptée.

9.5	**2023-02-066**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Étude de faisabilité pour le bouclage du réseau d'aqueduc, secteur Maple Grove, entre la rue Des Tulipes et la limite de la Ville de Léry**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour l'Étude de faisabilité pour le bouclage du réseau d'aqueduc, secteur Maple Grove, entre la rue Des Tulipes et la limite de la Ville de Léry (subvention PRIMEAU volet 1.1).

Adoptée.

9.6 2023-02-067 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Finalisation des plans et devis de séparation des réseaux d'égout et de remplacement des conduites d'eau potable de la rue Ellice (PRIMEAU volet 1.1)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la finalisation des plans et devis de séparation des réseaux d'égout et de remplacement des conduites d'eau potable de la rue Ellice (PRIMEAU volet 1.1)

Adoptée.

9.7	**2023-02-068**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire par gainage, secteur Melocheville**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire par gainage, secteur Melocheville (PRIMEAU volet 2).

Adoptée.

9.8	**2023-02-069**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Séparation des réseaux d'égout et reconstruction de l'égout sanitaire, secteur Melocheville, boulevard de Melocheville et 14e , 15e et 16e Avenue (PRIMEAU volets 1.1 et 1.2)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la Séparation des réseaux d'égout et reconstruction de l'égout sanitaire, secteur Melocheville, boulevard de Melocheville et 14e , 15e et 16e Avenue (PRIMEAU volets 1.1 et 1.2).

Adoptée.

9.9	**2023-02-070**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Préparation d'un plan directeur de séparation des réseaux d'égout et de gestion des eaux pluviales**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la préparation d'un plan directeur de séparation des réseaux d'égout et de gestion des eaux pluviales (PRIMEAU volet 1.1).

Adoptée.

9.10	**2023-02-071**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Construction de tranchées drainantes, 1ère, 2e, 3e et 4e Avenue, secteur Melocheville (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la construction de tranchées drainantes, 1ère, 2e, 3e et 4e Avenue, secteur Melocheville (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)

Adoptée.

9.11 2023-02-072 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Remplacement de la conduite d'émissaire de l'usine et construction de bassins de rétention d'eaux usées, chemin des Hauts-Fourneaux, secteur centre (PRIMEAU volets 1.1 et 1.2)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le remplacement de la conduite d'émissaire de l'usine et construction de bassins de rétention d'eaux usées, chemin des Hauts-Fourneaux, secteur centre (PRIMEAU volets 1.1 et 1.2).

Adoptée.

9.12	**2023-02-073**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Réhabilitation de conduites d'eau potable, 9e et 12e Avenue, secteur Melocheville**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réhabilitation de conduites d'eau potable, 9e et 12e Avenue, secteur Melocheville (PRIMEAU volet 2).

Adoptée.

9.13	**2023-02-074**	**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Construction de tranchées drainantes, rues Florent, Dunant, Tisseur, secteur centre (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE AD
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la construction de tranchées drainantes, rues Florent, Dunant, Tisseur, secteur centre (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2).

Adoptée.

9.14 2023-02-075 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Séparation des réseaux d'égout, rue Claude, secteur centre (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la séparation des réseaux d'égout, rue Claude, secteur centre (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2).

Adoptée.

9.15 2023-02-076 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Construction de tranchées drainantes, rues Guy et MacDonald, secteur Maple Grove (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la construction de tranchées drainantes, rues Guy et MacDonald, secteur Maple Grove (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2).

Adoptée.

9.16 2023-02-077 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Séparation des réseaux d'égout, rues de la Couturière et Adolphe-Primeau, secteur Maple Grove (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt demande d'aide financière pour la séparation des réseaux d'égout, rues de la Couturière et Adolphe-Primeau, secteur Maple Grove (PRIMEAU volet 1.1 et 1.2).

Adoptée.

9.17 2023-02-078 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Réhabilitation de conduites d'eau potable, rues Dunant, Richard et Cadieux, secteur centre (PRIMEAU volet 2)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réhabilitation de conduites d'eau potable, rues Dunant, Richard et Cadieux, secteur centre (PRIMEAU volet 2).

Adoptée.

9.18 2023-02-079 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Révision de la programmation 2019-2023 de la TECQ afin d'y inclure les travaux de raccordement des nouveaux puits d'eau brute de la rue Émond à l'usine de traitement d'eau potable du secteur Melocheville

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

10.1 2023-02-080 Modification-Entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour l'entretien d'une section du chemin du Canal Est et d'une section du rang Sainte-Marie Est

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2013-01-012 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé la signature de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour l'entretien d'une section du chemin du Canal Est et d'une section du rang Sainte-Marie Est avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE l'Entente a été conclue pour un terme initial de cinq (5) ans débutant le 20 décembre 2012 et se terminant le 30 avril 2017 et se renouvelle pour la même durée et selon les mêmes modalités;

ATTENDU QUE l'Entente a été renouvelée pour une période de cinq (5) ans débutant le 1er mai 2022 et se terminant le 30 avril 2027;

ATTENDU QU'en contrepartie des services rendus par la Ville de Beauharnois, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convient et s'oblige à verser la somme annuelle de 2 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Article 3 de modifier le montant de la contrepartie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE modifier l'Article 3 de l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour l'entretien d'une section du chemin du Canal Est et d'une section du rang Sainte-Marie Est afin de fixer la contrepartie à 2 500 $ par année.

Adoptée.

10.2 2023-02-081 Octroi de contrat de gré à gré – Travaux d'ingénierie pour la production de plan et devis pour la mise en place d'une hotte de cuisine à la capitainerie - Les Services EXP inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour des travaux d'ingénierie pour la production de plan et devis pour la mise en place d'une hotte de cuisine à la capitainerie à la société Les Services EXP inc. pour un montant total de 13 500 $, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 2 834,66 $ à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2023-02-082 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0055 – Lot 3 860 405 situé sur la rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant le lot 3 860 405 situé sur la rue Hannah visant la construction d'une habitation résidentielle multifamiliale de 12 logements;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé les plans du projet datés du 2 mars 2022 par la résolution 2022-04-230;

ATTENDU la révision des plans quant aux choix de coloris et de la disposition des parements muraux;

ATTENDU les plans du projet portant le numéro AR21-3278 (version PRÉLIM 19) datés du 23 novembre 2022 préparés par JDA JDagenais architecte et associés tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-202-01-004 du procès-verbal du 25 janvier 2023, recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de PIIA 2022-0055 telle que présentée;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préconiser la construction de bâtiments s'inspirant des courants architecturaux et des styles de l'époque du centre-ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

> **DE DÉSAPPROUVER** la demande de PIIA 2022-0055 et les plans du projet portant le numéro AR21-3278 (PRÉLIM 19) datés du 23 novembre 2022 préparés par JDA JDagenais architecte et associés concernant le lot 3 860 405 situé sur la rue Hannah telle que présentée en raison des détails architecturaux, de la volumétrie et du type de toiture à revoir tout comme le choix des coloris et de la disposition des matériaux.
>
> Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Dominique Bellemare, Monsieur Mario Charette, Monsieur Francis Laberge et Madame Manon Fortier.
Contre: Monsieur Alain Savard.

12.2 2023-02-083 Annulation de la résolution 2022-07-377 - Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0024 concernant la propriété sise au 485, boulevard Cadieux

---

ATTENDU QUE la résolution 2022-07-377 adoptée le 5 juillet 2022 exigeant au demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0024 le paiement de la somme de 72 340 $ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que le demandeur doit payer les frais de parc selon le rôle d'évaluation 2017;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution numéro 2022-07-377 adoptée le 5 juillet 2022 exigeant du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0024 le paiement de la somme de 72 340 $.

Adoptée.

12.3	**2023-02-084**	**Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-20**

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2022-20 datée du 12 avril 2022 consistant à remplacer les lots existants par les lots 6 516 308, 6 516 307 et 6 508 766 pour la construction de bâtiments commerciaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-20, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 222 380 $ égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*..

Adoptée.

12.4	**2023-02-085**	**Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2017-1002**

ATTENDU l'annulation de la résolution 2022-07-377 adoptée le 5 juillet 2022 exigeant, du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0024, le paiement de la somme de 72 340 $;

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2017-1002 datée du 14 février 2017 consistant à modifier la dimension des lots existants pour une emprise de rue (6 040 134) et pour des lots commerciaux (6 040 133 et 6 040 156);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2017-1002, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 30 550 $.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1	**2023-02-086**	**Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2023 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RENOUVELER l'entente de service avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. pour l'année 2023, et ce conformément à la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie et civile;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie et civile à signer ladite entente de service.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

13.2 2023-02-087 Adoption du Rapport d'activités pour l'exercice 2022 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'exercice 2022 préparé par le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques.

Adoptée.

13.3 2023-02-088 Demande pour le dépôt d'une offre d'achat d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est intéressé à déposer une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 afin de construire la nouvelle caserne de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE l'achat du terrain se fera au coût de 1 600 000 $;

ATTENDU QUE l'achat sera conditionnel au coût additionnel pour l'étude des sols contaminés et la décontamination des sols au niveau approprié pour une caserne de sécurité incendie et civile

ATTENDU QUE l'achat sera conditionnel au résultat favorable et au coût de l'étude de portance du terrain;

ATTENDU QUE l'achat du terrain sera conditionnel au respect des distances recommandées pour les rayons d'impact des matières dangereuses;

ATTENDU QUE l'achat sera conditionnel à la subdivision de la zone agricole et la zone blanche;

ATTENDU QUE l'achat sera conditionnel à ce que l'accès pour la terre agricole soit combiner avec l'accès de l'autre terre agricole sur le même lot.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉPOSER l'offre d'achat afin de réservé le terrain et d'effectuer les test nécessaire.

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Katherine-Érika Vincent à signer ladite offre d'achat.

QUE cette dépense soit payée à même un règlement d'emprunt à venir;

Adoptée.

13.4 2023-02-089 Autorisation de signature — Avenant N° 2 à l'Entente de financement pour la mise en oeuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses — Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 — Ministère de la sécurité publique

---

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-02-038 adoptée le 5 février 2019, le conseil municipal a autorisé la signature de l'Entente de financement pour la mise en oeuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses, ci-après « l'Entente », avec le Ministère de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'Entente stipule que la réalisation de l'ensemble des travaux visés par celle-ci doit être terminée au plus tard le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-01-016 adoptée le 26 janvier 2021, la Ville de Beauharnois a demandé la prolongation de la date de fin des travaux prévue au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-12-673 adoptée le 13 décembre 2022, la Ville de Beauharnois a demandé la prolongation de la date de fin des travaux prévue au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE
AD
65
KEV
INITIALES DU GREFFIER

DE DEMANDER au Ministère de la sécurité publique la prolongation de la date de fin des travaux au 31 mars 2024.

D'AUTORISER le maire, monsieur Alain Dubuc, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la directrice générale, madame Katherine-Erika Vincent à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'Avenant N° 2 à l'Entente de financement pour la mise en oeuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

N\A

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu trois (3) questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 février 2023 », à partir de la 29e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-02-090 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20 heures.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Me Katherine-Érika Vincent, greffière par intérim